



**COMMUNE D'AUXELLES-BAS**

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17/03/2017**

1. Licence IV - ouverture, horaires et tarifs des consommations.

La municipalité, ayant acquis en 2006 la licence IV de débit de boissons appartenant au restaurant "la mitonade", doit pour la préserver la faire fonctionner au moins une fois tous les 3 ans. Le dernier fonctionnement remonte à l'année 2014.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer la période d'ouverture du débit de boissons : du vendredi 20 octobre au jeudi 26 octobre 2017 à la salle Espace de rencontre,
- De définir les horaires d'ouverture de : 18h à 21h,
- De fixer la liste et les tarifs des consommations

2. Vosges du Sud : création d'une commission intercommunale des impôts directs

Le régime fiscal communautaire correspondant à la fiscalité professionnelle unique, induit la création d'une commission intercommunale des impôts directs. L'assemblée communautaire ayant acté ce principe le 8 février dernier.

Composée de 11 membres, dont 10 commissaires, cette commission se substitue aux commissions intercommunale pour :

- La désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- Les évaluations foncières des locaux commerciaux et bien divers proposés par l'administration fiscale

Les membres du conseil municipal, moins une abstention, décident de proposer la liste suivante :

**Personnes extérieures à la commune :**

**Titulaires**

Louis FENDELEUR AUXELLES-HAUT  
Roger LACREUSE AUXELLES-HAUT

**Suppléants**

Paulette DURIN AUXELLES-HAUT  
Sandrine GOUAT AUXELLES-HAUT

**Propriétaire de forêts**

**Titulaires**

Jean-Pierre SARAZIN  
Marie-Claude GRAS

**Suppléants**

Marc FENDELEUR  
Gilles RICHARD

**Personnes habitants la commune**

**Titulaires**

Patrick THIEBAUD  
Guy FENDELEUR  
André BOURQUENEZ  
Eric VIMONT  
Etienne LACREUSE  
Gilles PROBST  
François THIERY  
Jean WITTMANN

**Suppléants**

François ZIMMERMANN  
Michel MARIDET  
Jean-Paul GRIM  
Jean-Paul TISSERAND  
Matthieu PELTIER  
Alexandre LORENNE  
Yvette TRITTER  
Brigitte CORREY

3. SIAGEP : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Les marchés pour la fourniture d'énergie arriveront à échéance en juin 2018 pour le gaz et décembre 2018 pour l'électricité. Le Siagep a lancé en 2015 et 2016 2 opérations de groupement de commande.

Suite à l'application de la loi Notre, les syndicats similaires au SIAGEP sur le territoire de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté ont amorcé des rapprochements et ont décidé de travailler sur les commandes groupées d'énergie. Le SIAGEP a décidé de se joindre à ce mouvement piloté par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent d'intégrer les sites gaz naturel et éclairage public au groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

#### 4. Assainissement chemin Bourguignon : Cession à titre gratuit de la parcelle

Suite à l'installation d'une pompe de relevage sur la parcelle privée B35, il convient d'échanger la parcelle AC 227 contre une partie de la parcelle B35.

Après délibération, le Conseil Municipal, moins 2 abstentions :

- Accepte l'échange de parcelle,
- Demande l'intervention d'un géomètre aux frais de la commune pour délimiter les parties échangées,
- Précise que cet échange se fera par acte administratif,
- Autorise le Maire à signer l'acte, et nomme Madame Odile RICHARD, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune dans cette affaire, le Maire faisant office de notaire.

#### 5. Motion : Remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire

**Le Maire et les Elus du Conseil municipal d'Auxelles-Bas s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire.**

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3.232.305 euros le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Le Maire et les Elus du Conseil municipal d'Auxelles-Bas, expriment leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3.232.305 euros, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le Maire et les Elus du Conseil municipal d'Auxelles-Bas ne souhaitent pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

Le Maire et les Elus du Conseil municipal d'Auxelles-Bas manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Aussi, Le Maire et les Elus du Conseil municipal d'Auxelles-Bas, demandent au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

#### 6. Motion : Fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle

##### **Le Conseil départemental s'oppose à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle**

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation ni avec le corps enseignant, ni avec les élus.

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui notre Département compte près de 5 000 bénéficiaires du RSA et plus de 3 000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues.

Grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois.

Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondantes aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi, le Conseil départemental du Territoire de Belfort à l'unanimité demande au Recteur, de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

#### 7. Fêt'arts : Demande de subvention et récompense

- Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre dernier, la récompense attribuée dans le cadre des Passions Auxelloises doit être prise en charge par la commune, montant 150 euros.

Après délibération, les membres du conseil acceptent la prise en charge de cette récompense sur le budget communal.

- L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.  
Les membres du conseil municipal décident d'accorder une subvention de 180 euros.

**Séance levée à 21h45**